Aux Contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Avis de promulgation **RÈGLEMENT NO 211-3**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Tadoussac, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance régulière du 11 septembre 2017, a adopté le règlement n° 211-3,

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h15 et

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 12 SEPTEMBRE 2017

Marie-Claude Guérin, Directrice générale et secrétairetrésorière

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Siméon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h00 heures, le 12^{IEME} jour de septembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 EME jour de septembre 2017.

Marie-Claude Guérin Directrice générale et secrétairetrésorière

